

XVI

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1926.

XVI

BEGROOTING

DER

ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

(29)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1926 est fixé à la somme de 575,247,200 francs, conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld op de som van 575,247,200 frank, overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 12ⁿ November 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

**BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1926.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE PREMIER.		
NON-VALEURS.		
1	Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :	Contribution foncière 2,000,000 »
2		Taxe mobilière 1,500,000 »
3		Taxe professionnelle 5,000,000 »
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	5,000,000 »
5	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier	200,000 »
6	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.	100,000 »
7	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	500,000 »
8	Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires	100,000 »
9	Non-valeurs sur la taxe sur les chiens.	100,000 »
10	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics	500,000 »
11	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris.	100,000 »
12	Non-valeurs sur la redevance sur les mines	2,500 »
13	Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	150,000 »
14	Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures.	4,000 »
15	Non-valeurs sur les taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés et des appareils à vapeur et à air comprimé	600 »
16	Non-valeurs sur la taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles	100 »
17	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents	50,000 »

**BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN.
VOOR HET DIENSTJAAR 1926.**

<p align="center">Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
<p align="center">15,307,200 »</p>	<p align="center">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p align="center">ONWAARDEN.</p> <p>Onwaarden op de cadulaire belastingen</p> <p> op de inkomsten :</p> <p> Grondbelasting</p> <p> Belasting op roerende zaken</p> <p> Bedrijfsbelasting</p> <p>Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)</p> <p>Onwaarden op de belasting op het mobiliair</p> <p>Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der dienstboden en der paarden</p> <p>Onwaarden op de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen</p> <p>Onwaarden op de taxe op de gewone voertuigen</p> <p>Onwaarden op de taxe op de honden</p> <p>Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare vermakelijkheden</p> <p>Onwaarden op de taxe op het spel en de weddenschappen</p> <p>Onwaarden op den mijnrecht.</p> <p>Onwaarden op de openingstaxe op de slijterijen van gegiste of sterke dranken</p> <p>Onwaarden op de vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en de taxes van verificatie der gewichten en maten.</p> <p>Onwaarden op de taxes voor proeven waaraan tot het bevatten van vloeibaar gemaakt gas of van persgas bestemde houders en stoom- en persluchttoestellen onderworpen zijn.</p> <p>Onwaarden op de taxe op het kadastraal inkomen der aan de beroepsverenigingen toebehoorende onroerende goederen.</p> <p>Kosten van vervolgingen betreffende de belastingen en taxes in de voorgaande artikelen vermeld.</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">2</p> <p align="center">3</p> <p align="center">4</p> <p align="center">5</p> <p align="center">6</p> <p align="center">7</p> <p align="center">8</p> <p align="center">9</p> <p align="center">10</p> <p align="center">11</p> <p align="center">12</p> <p align="center">13</p> <p align="center">14</p> <p align="center">15</p> <p align="center">16</p> <p align="center">17</p>

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE II.		
REMBOURSEMENTS.		
18	<i>Contributions directes et cadastre.</i> — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard. — Paiement aux provinces et aux communes de leurs quote-parts dans le produit des intérêts de retard	35,000,000 »
19	<i>Douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard	400,000 »
20	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	3,000,000 »
21	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers	25,000,000 »
22	Versement à effectuer au Fonds des Communes institué par la loi du 19 juillet 1922	140,000,000 »
23	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs	353,500,000 »
24	Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg	3,000,000 »
25	Déficits de comptes de l'État	40,000 »
	TOTAL DU Budget des Non-Valeurs et des Remboursements fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK II. TERUGBETALINGEN.	
559,940,000 »	<i>Rechtstreeksche belastingen en kadaster.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl. — Betaling aan de provinciën en aan de gemeenten van hunne aandelen in de opbrengst van de interesten wegens verwijl.	18
	<i>Douanen en accijnzen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door den Staatsschat. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl	19
	<i>Registratie en domeinen.</i> — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz., in zake van registratie, van domeinen, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren.	20
	<i>Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige begrooting niet vermeld.</i> — Terugbetalingen van verschillenden aard.	21
	Storting te doen aan het Fonds der Gemeenten ingesteld bij de wet van 19 Juli 1922 .	22
	Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen, van de taxe op de vertooningen en openbare gemakkelijkheden en gebeurlijk van andere rechtstreeksche belastingen.	23
	Door België aan het Groothertogdom Luxemburg te betalen gebeurlijk saldo	24
	Tekort bij Staatsrekenplichtigen	25
575,247,200 »	TOTAAL van de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 12 November 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

(8)

XVI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.	
NON-VALEURS.	
1	Contribution foncière
2	Non-valeurs sur les impôts cédulaires } Taxe mobilière
(1)	sur les revenus : } Taxe mobilière spéciale (<i>pour mémoire</i>)
5	} Taxe professionnelle
4	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)
5	Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier
6	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux
7	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur
8	Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires.
9	Non-valeurs sur la taxe sur les chiens.
10	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics
11	Non-valeurs sur la taxe sur les jeux et paris
12	Non-valeurs sur la redevance sur les mines
13	Non-valeurs sur la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses
14	Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures
15	Non-valeurs sur les taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés et des appareils à vapeur et à air comprimé
16	Non-valeurs sur la taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles
(2)	Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre (<i>pour mémoire</i>).
17	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2 000,000	1,000,000	1,000,000	»	ART. 1 à 7 et 10 et 11. — Augmentations consécutives à l'accroissement probable du produit des impôts. Certains crédits ont été mis en concordance avec les dépenses réelles.
1,500,000	500,000	1,000,000	»	
»	5,000	»	5,000	(1) ART. 3 de 1925. — Aucun crédit n'est plus prévu pour la taxe mobilière spéciale, le projet qui comprenait l'établissement de cet impôt n'ayant pas été voté.
5,000,000	2,500,000	2,500,000	»	
5,000,000	2,000,000	3,000,000	»	
200,000	100,000	100,000	»	
100,000	20,000	80,000	»	
500,000	200,000	300,000	»	
100,000	»	100,000	»	ART. 8 et 9 (nouveaux). — Articles destinés à recevoir l'imputation des non-valeurs des taxes dont la création est projetée.
100,000	»	100,000	»	
500,000	150,000	350,000	»	ART. 12. — Diminution corrélative aux modifications projetées quant au mode d'établissement de la redevance actuelle.
100,000	10,000	90,000	»	
2,500	125,000	»	122,500	
150,000	»	150,000	»	ART. 15 (nouveau). — La taxe d'ouverture fait en 1926 l'objet d'un article au Budget des Voies et Moyens. Il s'indique de faire apparaître séparément les non-valeurs sur ladite taxe.
4,000	4,000	»	»	
600	100	500	»	ART. 15. — Augmentation destinée aux dégrèvements des taxes des appareils à vapeur et à air comprimé. Le libellé a été complété en conséquence.
100	100	»	»	
»	100,000	»	100,000	(2) ART. 15 de 1925. — Aucune imposition à l'impôt en question ne sera faite en 1926, le délai utile pour l'établissement des cotisations expirant le 31 décembre 1925.
50,000	50,000	»	»	
15,307,200	6,764,200	8,770,500	227,500	
AUGMENTATION. . . fr.		8,543,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
18	<i>Contributions directes et Cadastre.</i> — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard — Paiement aux provinces et aux communes de leurs quote-parts dans le produit des intérêts de retard
19	<i>Douanes et Accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard
20	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.
21	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.
22	Versement à effectuer au Fonds des Communes institué par la loi du 19 juillet 1922.
23	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs
24	Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg
25	Déficits de comptables de l'État
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
35,000,000	4,000,000	31,000,000	»	ART. 18 et 19 (nouveau). — L'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises ayant été scindée, il est utile de faire apparaître séparément les remboursements effectués par les deux administrations.
400,000	400,000	»	»	ART. 18. — Augmentation résultant : 1° de la mise en concordance des crédits avec les dépenses de l'exercice 1924; 2° de l'attribution aux provinces et aux communes d'une partie des intérêts de retard, conformément à la loi du 17 mars 1925 concernant la fiscalité provinciale et communale
3,000,000	3,000,000	»	»	ART. 21. — Cet article reçoit l'imputation des sommes à bonifier ou à ristourner à la Banque Nationale de Belgique en vertu de la convention du 19 juillet 1919, pour droit de timbre et redevance sur la circulation fiduciaire non productive.
25,000,000	25,000,000	»	»	ART. 22. — Les prélèvements au profit de ce fonds, à opérer en 1926 sur les ressources générales du Trésor, sont évalués à 115,150,000 francs, savoir :
40,000,000	142,000,000	»	2,000,000	a) Prélèvement initial annuel fr. 100,650,000 b) Accroissement annuel de 2,500,000 francs, soit pour les cinq années 1922 à 1926 12,500,000
				Ensemble. . . . fr. 115,150,000
333,500,000	270,750,000	82,750,000	»	somme à laquelle il y a lieu d'ajouter le montant probable de la part attribuée aux communes dans le produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, soit deux dixièmes de 140 millions, sauf déduction de 4 % pour frais de perception (en chiffres ronds). . . . 26,850,000
3,000,000	1,000	2,999,000	»	(Cette part, qui était de un quart, est ramenée à deux dixièmes par les nouvelles mesures fiscales envisagées).
40,000	40,000	»	»	
559,940,000	445,191,000	116,749,000	2,000,000	Total général fr. 140,000,000
AUGMENTATION . fr.		114,749,000		ART. 25. — Voir note-annexe.
				ART. 24. — Prévision basée sur un décompte provisoire qui vient d'être arrêté.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> —	
I.	Non-Valeurs
II.	Remboursements.
TOTAL du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
15,307,200	6,764,200	8,543,000	»	
559,940,000	445,191,000	114,749,000	»	
575,247,200	451,955,200	123,292,000	»	
AUGMENTATION . . fr		123,292,000		

NOTE-ANNEXE.

Art. 23. — *Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics et éventuellement d'autres impôts directs.*

Crédit demandé : 353,500,000 francs.

Le produit *brut* des impôts sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur et de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics étant porté au Budget des Voies et Moyens, il est nécessaire de prévoir un article de dépense pour le versement aux provinces et aux communes de la part *nette* qui leur revient.

Cette part s'établit comme il suit, compte tenu de la nouvelle répartition proposée par les mesures fiscales envisagées :

Contribution foncière. — Produit brut à répartir : 250,000,000 de francs.

Parts des provinces : un dixième du total . . . fr.	25,000,000	
Parts des communes : quatre dixièmes du total. . .	100,000,000	
		125,000,000

Taxe mobilière.

Parts des provinces : 1°) deux quinzièmes de la taxe au taux plein sur le revenu des actions, soit $\frac{165,000,000 \times 2}{15} =$ fr.	22,000,000	
2° Un dixième de la taxe sur les revenus des capitaux investis en Belgique, soit $55,000,000 : 10 =$	5,500,000	
Parts des communes : 1° Un quart de la taxe au taux plein sur le revenu des actions, soit $165,000,000 : 4 =$	41,250,000	
2° Deux dixièmes de la taxe sur les revenus des capitaux investis en Belgique, soit $\frac{55,000,000 \times 2}{10} =$	11,000,000	
		79,750,000
A REPORTER. . . . fr.	204,750,000	

instituant un Fonds des communes, la part de celles-ci dans le produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, est attribuée au Fonds des communes ; le montant présumé de cette part, soit 26,850,000 francs, figure dans le montant de l'article 22 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.
